



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives :  
participation des femmes et des hommes,  
sur un pied d'égalité, à tous les niveaux  
de la prise de décisions**

### **Déclaration présentée par Northern Ireland Women's European Platform, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

---

\* E/CN.6/2006/1.



## Déclaration

1. La Northern Ireland Women's European Platform est une organisation coiffant plus de 50 organisations, associations de bénévoles, mouvements associatifs, syndicats et groupes confessionnels, qui vise à garantir aux femmes d'Irlande du Nord que leur voix contribue aux débats qui se tiennent aux échelons local, régional, national, européen et international consacrés à des questions ayant des retentissements sur leur vie. La Northern Ireland Women's European Platform se félicite de l'occasion qu'offre la Commission de la condition de la femme aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de débattre de la question thématique « Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions ».

2. Les femmes dans le monde entier sont les principales fournisseuses de soins dans les familles et les communautés, et du fait qu'elles accordent un intérêt considérable à la stabilité de la communauté, elles jouent un rôle important de façon officieuse dans la consolidation de la paix. Les femmes en Irlande du Nord ont surmonté les divisions qui existaient traditionnellement entre les différents groupes religieux et culturels.

3. Le nombre de femmes qui ont participé aux négociations en Irlande du Nord qui ont conduit à l'Accord de Belfast était relativement limité, mais la qualité de leur contribution a fait que celle-ci fut précieuse et importante. Le rôle des femmes dans tout processus de paix devrait être considéré dans son acception la plus large, en incluant les femmes au niveau local et les femmes d'autres segments de la vie publique et politique, mais en Irlande du Nord, comme dans les autres sociétés sortant d'un conflit, il faut que cette inclusion perdure pour que l'engagement à l'égard de l'accord de Belfast d'assurer des possibilités égales dans toute activité sociale et économique soit respecté.

4. Les États Membres ne sont pas désireux d'assurer la participation des femmes à la prise de décisions durant des négociations de paix à titre prioritaire. Mais inclure les femmes dans la prise de décisions politiques dans les sociétés sortant d'un conflit revient à prendre sérieusement la justice entre les sexes, l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et la reconstruction des relations, pour les raisons suivantes :

- Les femmes et les hommes sont touchés par les conflits et par conséquent ils sont touchés par les répercussions des accords de paix. Ces accords ne visent pas seulement à mettre fin à la guerre, mais aussi à instaurer des conditions propices à de nouvelles sociétés justes où des perspectives multiples sont prises en considération;
- L'inclusion des femmes à toutes les étapes du processus de paix est essentielle pour une justice sociale pour tous;
- Les femmes, dans des situations de prise de décisions politiques, de décisions de politique générale et de décisions juridiques, ont souvent une influence déterminante lorsqu'il s'agit de questions telles que les besoins en matière d'éducation, de santé, de nutrition, de soins aux enfants et de sécurité humaine.

5. Établir que les femmes doivent faire partie intégrante de tout effort de consolidation de la paix, comme reconnu par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et la résolution du Parlement européen sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits n'est qu'une partie du processus – la participation des femmes aux structures de direction politiques, économiques et sociales et là où elles sont sous-représentées est essentielle pour que la paix soit durable.

**Les États Membres sont invités à reconnaître qu'il est nécessaire que les femmes participent à la prise de décisions et occupent des postes de responsabilité en matière de consolidation de la paix et à examiner les recommandations suivantes :**

1. Faire en sorte que 40 % des postes concernant la réconciliation, le maintien de la paix, l'imposition de la paix, la consolidation de la paix et la prévention des conflits soient occupés par des femmes;
2. Identifier et modifier les processus susceptibles d'empêcher les femmes de postuler aux postes de décision;
3. Identifier et mettre en place des mécanismes visant à permettre aux femmes d'avoir accès aux postes de décision au moyen de formations, de plans d'action en faveur de l'égalité des sexes et de mesures d'incitation;
4. Appuyer les organisations non gouvernementales et les établissements de recherche pour qu'ils étudient la participation des femmes dans le domaine des relations internationales aux niveaux national et international; et
5. Faire en sorte que les initiatives de consolidation de la paix soient encouragées et appuyées par le gouvernement.

#### **Les femmes et la prise de décisions en Irlande du Nord depuis le processus de paix**

Politique : Dix-sept des 108 membres élus à l'Assemblée d'Irlande du Nord sont des femmes.

Police : Certes, des mesures positives ont été prises pour accroître le recrutement de femmes, mais la représentation actuelle des femmes est de 16,47 %. Étant donné que 37 % (source de 2005) des candidatures reçues émanaient de femmes, la priorité est encore accordée à l'appartenance religieuse plutôt qu'au sexe. Le Conseil de la police (Policing Board), composé de 19 membres, ne compte que deux femmes.

Judiciaire : Aucune femme n'a été nommée juge à la Cour suprême.

Contrôle : Aucune femme n'a été retenue pour être membre du Conseil de contrôle indépendant chargé de surveiller les activités paramilitaires.

Organismes publics : Ils comptent 34 % de femmes, mais principalement dans les domaines de la santé et de l'éducation?

**Mesures positives favorables à l'égalité entre les sexes**

- Une femme médiatrice dans la police.
  - Trois des sept membres élus de la Commission des parades sont des femmes (la précédente commission ne comptait aucune femme).
-